

# REPUBLIQUE FRANCAISE

<b>DEPARTEMENT</b> de l' AISNE
<b>ARRONDISSEMENT</b> de LAON
<b>CANTON</b> de CHAUNY
<b>COMMUNE</b> de CHAUNY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Conseil Municipal du 24 juin 2010

L'an deux mille dix, le 24 juin à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 18 juin 2010 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence** : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....	<b>33</b>
Nombre de conseillers en exercice : .....	<b>33</b>

**Etaient présents** :

Josiane GUFFROY  
Gilbert BRASSART  
Laurence BRULETOURTE  
Michel KRIF  
Catherine GAUDEFROY  
Gwenaël NIHOARN  
Khadija SENEZ  
Françoise LACAILLE  
Ghislain COVIN  
Didier DEJOYE  
Régis LAPERSONNE

Nazem YOUSSEF  
Arnaud BARTHELEMY  
Marie-Annick BLITTE  
Chrystelle DERING  
Charline LEROY  
Nabil AIDI  
Francis HEREDIA  
Florence LELUC  
Monique DUQUENNE  
Mario LIRUSSI

**Absente excusée** : Mme PHOYU

**Mandat de procuration** : M. LIEFHOOGE à M. NIHOARN ; M. CAZE à Mme BRULETOURTE ; Mme VENNEMAN à Mme SENEZ ; Mme BONHEME à Mme GUFFROY ; M. LEFEVRE à M. DEJOYE . M. MOREL à M. KRIF ; Mme DEFRUIT à M. BRASSART ; M. BIGOTTE à M. COVIN ; M. CABARET à M. LAPERSONNE ; M. GATTERRE à M. HEREDIA.

**Secrétaire de séance** : Mme DERING Chrystelle

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERTRAND Patricia, Directrice Générale des Services	
Melle LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale Adjointe	
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques	
Membres présents.....	22
Absents ayant donné mandat de procuration.....	10
Absente excusée.....	1
Votants.....	32

## Délibération 2010- 125

### 21 – PLAN LOCAL D'URBANISME – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE PRESCRIRE L'ELABORATION DU PLU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

Le Plan d'Occupation des Sols de Chauny a été initialement élaboré dans le cadre du groupement d'urbanisme de Chauny qui a été prescrit par arrêté préfectoral du 4 juin 1974. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 mai 1981.

En application de la loi sur la décentralisation de l'urbanisme du 7 janvier 1983 donnant aux communes compétence en matière de Plan d'Occupation des Sols, la commune de Chauny a prescrit sa révision qu'elle a approuvé par délibération du 6 décembre 2001.

Ce document ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il convient d'établir un projet d'aménagement et de développement durable applicable sur l'ensemble de la commune.

La loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 a remplacé le POS par le PLU (plan local d'urbanisme).

Conformément aux articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, la ville – compétente en matière d'urbanisme – a décidé de se doter d'un plan local d'urbanisme en vue :

- de favoriser le renouvellement urbain,
- de créer une ZAC d'activités contiguë à la ZAC Univers,
- de réfléchir sur le projet de reconversion de friches industrielles et sur le tracé d'une voie nouvelle en centre ville.

Dans le but de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable et de définir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Emploi et Finances et de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'engager la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme

- Mandate un bureau d'étude afin de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU

- Décide de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

- Fixe les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme définies comme suit:

- \* insertion dans la presse (annonces légales) ✕
- \* parution dans le bulletin municipal, ✕

- \* inscription sur le site Internet de la commune (www.ville-chauny.fr) X
- \* affichage en Mairie X
- \* mise à disposition du public à la Mairie – service urbanisme – aux heures d'ouverture des bureaux
- \* réunion publique

- Sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme

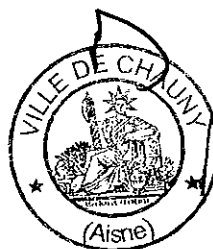
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service et à accomplir les formalités subséquentes ;

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au prochain budget.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Aisne;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- aux maires des communes limitrophes et aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLH et de SCOT:

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont les membres présents signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Affiché le 1<sup>er</sup> juillet  
Le Maire,

  
Marcel LALONDE.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la réception  
en Préfecture le, 29 Juin 2010  
La Directrice Générale  
Patricia BERTRAND

